

FRANCHISSEMENT DE SEUIL

SOCIETE ABIDJAN CATERING

Conformément aux articles 164 et 165 du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du Marché Financier de l'UEMOA, la SGI AFRICAINE DE BOURSE S.A., pour le compte de son client, porte à la connaissance du public et des intervenants du marché que la société S.I.A. « SOCIETE D'INVESTISSEMENTS AEROPORTUAIRES S.A. » détient désormais 242 627 actions de la société ABIDJAN CATERING. soit 70,20 % du capital, en franchissement à la hausse du seuil de 66,66 %.

Ces titres résultent de la cession à S.I.A. « SOCIETE D'INVESTISSEMENTS AEROPORTUAIRES S.A. des actions détenues par la société ACCOR AFRIQUE.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la SGI AFRICAINE DE BOURSE S.A. 34 Boulevard de République 01 BP 1300 Abidjan 01,
Tél : (225) 20 21 98 26/20 21 98 32 Fax : (225) 20 21 98 27

Fait à Abidjan, le 22 juillet 2008.

